

Appel à Manifestation d'Intérêt : faciliter l'accès aux solutions sans fil internet à Très Haut Débit « Satellite – THD Radio – 4G fixe outdoor » nécessitant une parabole ou antenne extérieure

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

MODALITES PRATIQUES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est décrit ci-après

DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers de candidature seront **étudiés et instruits en continu** et peuvent être déposés sous forme électronique jusqu'au :

30 octobre 2021 à 12h00

(heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi)

à l'adresse mail suivante :

opérateurs@auvergnerhonealpes.fr

Les modalités de soumission sont précisées ci-après

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement par courriel,

Jusqu'au 30 septembre 2021

à l'adresse mail suivante :

opérateurs@auvergnerhonealpes.fr

Table des matières

MODALITES PRATIQUES	1
CONTEXTE	3
1. PRESENTATION DU DISPOSITIF REGIONAL	4
2. MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
3. ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR D'ACCES INTERNET	6
4. COMMUNICATION	7
5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	7

CONTEXTE

Dans la lignée du Plan France Très Haut Débit (THD) visant l'accès pour tous à un débit Internet de **30 Mbit/s et plus** sur l'ensemble du territoire français à horizon 2022, la Feuille de route Numérique délibérée en Assemblée Plénière du 9 février 2017 prévoit d'atteindre cet objectif à plus court terme, d'ici fin 2020 sur les zones d'intervention publiques, "en privilégiant autant que possible les déploiements de fibre optique au domicile ou à l'entreprise et dans une moindre mesure les technologies alternatives (montée en débit cuivre préfiguratrice du réseau FttH ultérieur ou radio avec des technologies de type 4 ou 5G, ou autres). [...] Ces technologies doivent en tout état de cause permettre d'offrir des débits d'au-moins 30 Mb/s."

Lors de l'adoption du plan de relance régional, en Assemblée Plénière des 8 et 9 juillet 2020, il a été décidé de :

- **Raccourcir l'échéance de l'accès à un débit Internet de 30 Mb/s et plus** prévue par la Feuille de route Numérique à fin 2020 au lieu de 2021, la crise sanitaire ayant rappelé l'impérieuse nécessité d'une bonne connectivité à Internet pour les entreprises et les foyers ;
- Lancer, en partenariat avec les Départements concernés et volontaires, un nouveau **dispositif multi technologies consistant dans un premier temps en un soutien à l'équipement satellitaire, cofinancé à parité entre Région et Département.**

Si la priorité est donnée au déploiement du FTTH (fibre optique à l'abonné), le « mix technologique » permet de répondre à ces objectifs.

Les technologies radio et satellite en font partie et demeurent des alternatives intéressantes pour répondre aux contraintes spécifiques de chaque foyer ou entreprise, n'ayant pas accès aux technologies filaires Très Haut Débit (Fibre ou VDSL).

Ces technologies étaient jusqu'à présent jugées injustement coûteuses, et limitées en termes de débits mais aussi de trafic de données. De nombreuses plaintes de nos citoyens auprès des élus de la Région et des Départements ont notamment porté sur la politique de surcoûts appliquée par les Fournisseurs d'Accès Internet au forfait mensuel souscrit, en cas de dépassement de leur consommation en volume de données.

Les différents retours d'expérience ont conduit la Région à définir les critères d'attribution du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit satellite, repris dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

L'offre ou les offres commerciales bénéficiaires du présent dispositif d'aide doivent ainsi, a minima, garantir aux usagers **un accès Internet à un débit théorique descendant au-delà de 30 Mbit/s (comme précisé dans la Feuille de route Numérique de la Région), et une connexion illimitée** telle que définie dans les critères ci-après.

Ainsi la Région, lors de sa Commission Permanente du 16 octobre 2020, a approuvé les conventions de mise en œuvre du **dispositif d'accompagnement à l'acquisition et à l'installation d'un kit satellite**, co financé par les 9 Départements concernés.

Cette aide financière sur le dispositif satellite bénéficie à **tout particulier ou entreprise** qui serait inéligible à une technologie terrestre à plus de 30 Mb/s de débit, de type Fibre, VDSL

ou 4G Fixe indoor. Cette aide est plafonnée à **600 euros par bénéficiaire, soit 300 € pour l'achat du kit satellite, et 300 € pour son installation par un antenneur professionnel**. Aucune avance de frais n'est requise pour l'abonné sur l'équipement matériel et/ou son installation, à hauteur du plafond de subvention.

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF REGIONAL

Le dispositif d'aide financière, piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec les Départements, bénéficiera à tout usager qui en fera la demande, **particulier ou entreprise**, sous réserve qu'il respecte les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Le lieu d'habitation ou d'exercice d'activité professionnelle visé par le Demandeur est implanté sur une commune éligible, telle que publiée sur la plateforme régionale <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/transformer/satellite/> ;
- Au vu des sites Internet d'éligibilité consultés (ARCEP ou autres), le lieu d'habitation ou d'exercice d'activité professionnelle n'est pas éligible à une offre d'accès Internet filaire (Fibre ou VDSL) ou 4G Fixe Indoor (sans nécessité d'antennes extérieures) offrant un débit théorique descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s
- Le lieu d'habitation ou d'exercice d'activité n'a pas bénéficié du dispositif d'aide à l'acquisition d'un kit d'accès au THD et à son installation délibérée par la Région.
- Concernant les entreprises, le montant cumulé de subventions publiques, sur les trois derniers exercices, ne doit pas être supérieur à 200 000 €.

Il est précisé que la subvention objet du présent dispositif est cumulable avec l'aide financière de l'Etat apportée dans le cadre du dispositif « Cohésion numérique des Territoires », ayant pour objectif de garantir un accès au bon haut débit (>8 Mbit/s) pour tous, portant sur l'ensemble de ces mêmes technologies radio - satellite, THD radio et 4G fixe outdoor - à très haut débit. Ainsi, le montant qui serait éventuellement accordé par l'Etat dans ce cadre viendra en déduction de la présente subvention.

La Région Auvergne Rhône-Alpes prend en charge :

- D'une part, les Frais d'équipement, à hauteur d'un montant plafonné à 150 € TTC en cas d'éligibilité du Demandeur à l'aide d'Etat, ou 300 € TTC, dans le cas contraire ;
- D'autre part, les éventuels Frais d'installation de l'équipement par un antenneur professionnel, à hauteur d'un montant plafonné à 300 € TTC, l'Etat n'intervenant pas sur les frais d'installation.

En cas d'offre packagée assurée par le FAI, à savoir intégrant la livraison de l'équipement et son installation, la subvention régionale pourra être globalisée dans la limite du plafond de 600 € TTC, ou 450 € TTC en cas d'éligibilité du Demandeur à l'aide d'Etat.

Cette prise en charge pourra également faire l'objet d'un co financement par le Conseil Départemental concerné.

Ainsi, à titre d'exemple, les montants subventionnés auprès d'un souscripteur éligible à l'aide d'Etat, concernant les frais d'équipement, peuvent varier comme suit :

- L'ensemble des frais avant aide s'élèvent à 150 € TTC : pas d'aide régionale complémentaire,
- L'ensemble des frais avant aide s'élèvent à 200 € TTC : aide régionale complémentaire de 50 €,
- L'ensemble des frais avant aide s'élèvent à 350 € TTC : aide régionale complémentaire plafonnée à 150 €, et reste à charge de 50 € facturé au souscripteur.

2. MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Au travers de son appel à manifestation d'intérêt, « Faciliter l'accès aux solutions sans fil internet à Très Haut Débit » nécessitant l'acquisition et le cas échéant l'installation des équipements extérieurs de type antenne ou parabole, la Région, en partenariat avec les Départements concernés, souhaite apporter son soutien financier à tout particulier ou entreprise qui, au moment de sa souscription à une offre alternative sans fil, ne pourrait pas bénéficier d'offre de connexion Internet par voie filaire de 30 Mbit/s ou plus (Fibre ou VDSL) ou de type 4G Fixe indoor (ne nécessitant pas la mise en place d'une antenne extérieure).

Il appartient au Porteur de projets qui souhaite faire connaître l'offre ou les offres commerciales répondant aux critères ci-après définis, de remplir un dossier de candidature complété des éléments suivants :

- Une lettre de candidature, confirmant que le Porteur de projets, également Fournisseur d'Accès Internet, respectera l'ensemble de ses engagements, mentionnés au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Une présentation de l'entreprise décrivant son implantation technique (production, SAV notamment) et commerciale ;
- Les coordonnées de l'interlocuteur privilégié de la Région ;
- La description détaillée de l'offre ou des offres commerciales justifiant qu'elles répondent aux critères de l'appel à manifestation d'intérêt notamment les statistiques de débit délivré, en particulier le pourcentage de temps réel d'utilisation constaté à des débits supérieurs à 30 Mbit/s en moyenne par client, sur 3 trois tranches horaires 8h-18h, 18h-23h et 23h-8h). Le porteur de projet a la possibilité de joindre tout autre élément qu'il juge pertinent pour démontrer la capacité de son ou ses offres à délivrer un service supérieur à 30 Mbit/s, avec une connexion illimitée, c'est-à-dire sans interruption de service.

PHASE DE DISCUSSIONS

La Région se réserve le droit, après examen des réponses de chaque Porteur de projets, d'engager des discussions avec eux, notamment afin de clarifier certains points de leurs réponses.

CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

La Région pourra attribuer son dispositif d'aide aux offres commerciales visées par le Porteur de projets dès lors qu'elle estimera qu'elles répondent effectivement aux critères suivants :

- Un accès Internet à un débit théorique descendant de 30 Mbit/s et au-delà,

- Une connexion illimitée, c'est-à-dire sans interruption de service, mais pouvant tolérer une baisse du débit en fonction du quota de volume de données restant (si l'offre commerciale dispose d'un quota de données) et dans la limite d'un débit minimum garantissant un usage correct pour l'utilisateur,
- Un tarif forfaitaire mensuel situé dans les prix du marché en Fibre ou VDSL, en cohérence avec l'offre proposée, et sans surcoût auquel l'abonné n'aurait pas explicitement consenti,
- Des frais d'équipement et/ou d'installation, nécessaires à la mise en service de l'offre,
- Des services accessibles pour toute ou partie de la liste des communes éligibles du territoire régional publiée sur la plateforme « campusnumérique ».

Ces critères, et notamment la connexion illimitée, correspondent à la volonté de la Région d'apporter des services équivalents aux standards attendus par tous les citoyens, quelle que soit leur localisation.

Il est ainsi précisé que la Région peut à tout moment suspendre ou rejeter le financement de l'aide si l'offre commerciale ne répondait plus aux critères d'attribution sus mentionnés, notamment à l'issue d'une enquête de satisfaction ou d'un contrôle a posteriori sur le débit réel constaté ou le trafic de données.

3. ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET

En termes de service, le Fournisseur d'Accès Internet s'engage :

- à ce que ses offres commerciales couvrent toute ou partie des communes éligibles au dispositif sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, et apportent à l'utilisateur un service d'accès Internet à un débit théorique descendant au-delà de 30 Mbit/s , en connexion illimitée telle que définie ci-dessus;
- à fournir un service de qualité à l'utilisateur, à lui assurer un service après-vente sur l'équipement, ainsi qu'un service d'assistance pour un rétablissement du service dans des délais raisonnables, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne pouvant être ni inquiétée, ni responsable, d'une déficience quelconque du FAI ;
- à publier ses conditions générales et spécifiques de vente pour chacune de ses offres, conformément aux modalités définies au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- à communiquer les données statistiques enregistrées, chaque trimestre, sur le débit (en particulier le pourcentage de temps réel d'utilisation constaté supérieur à 30 Mbit/s en moyenne par client, sur 3 trois tranches horaires 8h-18h 18h-23h et 23h-8h) et le trafic de données. Le porteur de projet a la possibilité de proposer et décrire ses propres statistiques s'il les juge pertinentes pour démontrer la capacité de son ou ses offres à délivrer un service à plus de 30 Mb/s.

En termes de mise en œuvre, le Fournisseur d'Accès Internet s'engage :

- à communiquer sur son site Internet la procédure spécifique réservée aux Demandeurs en vue de bénéficier de la subvention, et toute autre documentation nécessaire à la bonne compréhension des offres commerciales,
- à intégrer les conditions de subvention mentionnées en Annexe 1 des présentes, dans ses conditions générales de vente,
- à transmettre les rapports mensuels à la Région, selon le modèle joint en Annexe 2 des présentes,

- à récupérer l'attestation sur l'honneur du souscripteur, dûment complétée et signée par ce dernier, conformément au modèle joint en Annexe 3. Il est précisé que cette attestation sur l'honneur doit faire partie intégrante du contrat de vente du bénéficiaire.

En termes de facturation, le Fournisseur d'Accès Internet s'engage :

- à appliquer le dispositif d'aide conformément aux présentes, **sans que le souscripteur n'ait à faire l'avance des frais inhérents à l'équipement au Fournisseur d'Accès Internet, ou l'installation à concurrence de l'aide apportée;**
- à ce que la subvention octroyée soit clairement mentionnée sur la facture du souscripteur dans le libellé des remises effectuées, distinguant la part portant sur :
 - o les frais d'équipement,
 - o les Frais d'Installation éventuels,
 - o le montant restant à charge du souscripteur.

4. COMMUNICATION

La Région Auvergne Rhône-Alpes, et les Départements partenaires, s'engagent à communiquer sur sa plateforme « campusnumérique » toutes les modalités d'accès au dispositif d'aide par le Demandeur, ainsi que le lien vers les offres commerciales retenues dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Le Fournisseur d'Accès Internet s'engage à relayer la communication développée, par la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses partenaires, relative au dispositif sur ses supports papiers et électroniques à destination des bénéficiaires de la subvention sous réserve qu'il ne soit pas fait mention de noms ou de coordonnées de concurrents directs du Fournisseur d'Accès Internet et sous réserve de la taille et du poids des éléments de communication souhaités par la Région.

A ce titre, la Région Auvergne Rhône-Alpes déclare détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la présentation au public des logos et signes distinctifs utilisés dans le cadre d'une convention qui sera signée entre la Région et le porteur de projet, sur lesquels elle confère au Fournisseur d'Accès Internet, un droit d'usage, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de publication et de présentation au public.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et ses partenaires ne pourront utiliser les logos, marques et signes distinctifs du Fournisseur d'Accès Internet qu'après avoir obtenu son accord exprès et préalable. Ils ne pourront, le cas échéant, utiliser les signes distinctifs autorisés et transmis par le FAI que pour la durée et la finalité définies, dans le respect de la charte graphique du FAI.

La Région transmettra au FAI toute communication envisagée spécifique à l'aide apportée au porteur de projet, ainsi que sa durée, les modes de diffusion et la finalité recherchée, préalablement à sa publication.

5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Fournisseur d'Accès Internet établira chaque mois un relevé des bénéficiaires au cours du mois précédent, et transmettra avant le 5 du mois en cours son rapport mensuel sur la base du modèle joint en Annexe 2 complété des statistiques réseaux de façon trimestrielle comme prévu dans les engagements du Fournisseur d'Accès Internet (article 3)

Il veillera à déduire l'aide financière de l'Etat apportée dans le cadre du dispositif « Cohésion numérique des Territoires » de 150 €, déjà perçue par les Demandeurs concernés, en déduction de la Subvention concernant uniquement les frais d'équipement.

La facture sera émise à fréquence trimestrielle par le FAI, et transmise à l'interlocuteur de la Région pour mise en paiement.

Les justificatifs concernant la communication portée sur la facture du souscripteur dans le libellé des remises effectuées, devront être transmis par le FAI à la Région au moment de la transmission de la première facture.

Cette facture devra permettre à la Région un contrôle du montant total des subventions. A l'appui de cette facture, les copies des factures clients seront transmises à la région. Les factures clients devront préciser les montants des subventions de la Région et de l'Etat.

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'acquittera des factures par mandat administratif dans un délai légal de trente (30) jours, à compter de sa réception, au compte ouvert au nom du FAI sous le numéro auprès de l'établissement (RIB à fournir).

Annexe 1 : Eléments devant figurer dans les contrats de vente

Les conditions générales de vente devront comporter un volet dédié aux subventions publiques, et préciser que toute subvention versée par erreur au souscripteur, lequel, à la date de sa prise d'abonnement, ne remplissait pas les critères d'éligibilité à la subvention, pourra faire l'objet d'un remboursement a posteriori. En effet, la Région effectuera des contrôles sur les bénéficiaires, et pourra à tout moment refuser une subvention qui aurait été versée par erreur.

Dans ce cas de figure, le Fournisseur d'Accès Internet sera dans l'obligation de demander le remboursement de ladite subvention au souscripteur, et de la restituer à la Région.

Enfin, le Règlement Général sur la Protection des Données doit préciser que le Fournisseur d'Accès Internet, au titre du présent appel à manifestation d'intérêt, s'est engagé à transmettre les coordonnées des souscripteurs auprès de la Région aux fins de contrôles de l'octroi de la subvention, mais aussi à des fins statistiques, ou d'opérations de communication ultérieures telles que des enquêtes de satisfaction.

Le RGPD du FAI devra renvoyer l'utilisateur vers la police RGPD mise en place par la Région, et précisée sur sa plateforme « campusnumérique ».

Annexe 2 : Modèle de rapport mensuel à fournir par le Porteur de projet

Au titre de l'observatoire mené sur ce dispositif, le rapport mensuel annexé à la facturation du FAI comportera, a minima, les données suivantes, par département et par commune (code INSEE requis), sous format Excel :

Onglet 1 : Suivi du dispositif

Code_INSEE	Nom Commune	Code Dep	Nb Total de Souscripteurs	Taux Entreprises / Total Souscripteurs	Montant cumulé de subvention sur l'équipement	Montant cumulé de subvention sur l'installation
------------	-------------	----------	---------------------------	--	---	---

Onglet 2 : Coordonnées d'installation du Souscripteur

Code_INSEE	Nom Commune	Code Dep	Nom du Souscripteur	Prénom du Souscripteur	Courriel du Souscripteur	Adresse d'installation			Subvention versée	Aide d'Etat (oui/non)
						N° et voie	Cod e Postal	Vil le		

Annexe 3 : Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACCES INTERNET AU TRES HAUT DEBIT PAR
TECHNOLOGIE NON FILAIRE (THD RADIO, 4G FIXE, OU SATELLITE)**

DEMANDEUR Madame Monsieur

Dénomination sociale : Immatriculation :

Nom : Prénom :

Adresse d'installation :

Code Postal : Ville :

Numéro de téléphone :

Adresse email (facultatif) :

ATTESTATION DU DEMANDEUR

« Je soussigné(e)[NOM Prénom] demeurant à [adresse complète], tél, courriel, entreprise / particulier (rayer la mention inutile), **atteste sur l'honneur remplir l'ensemble des conditions cumulatives d'éligibilité visées ci-après :**

- Mon lieu d'habitation ou d'exercice d'activité professionnelle, ci-dessus renseigné, est implanté sur une commune éligible, telle que publiée sur la plateforme régionale <https://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr/transformer/satellite/> ;
- Au vu des sites Internet d'éligibilité consultés (ARCEP ou autres), mon lieu d'habitation ou d'exercice d'activité professionnelle n'est pas éligible à une offre d'accès Internet filaire (Fibre ou VDSL) offrant un débit théorique descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s ;
- Mon lieu d'habitation ou d'exercice d'activité n'a pas bénéficié du dispositif d'aide à l'acquisition d'un kit d'accès au THD et à son installation porté par la Région ;
- Mon lieu d'habitation ou d'exercice d'activité bénéficie / ne bénéficie pas (rayer la mention inutile) de l'aide financière d'Etat de 150 € au titre du dispositif « Cohésion numérique des Territoires » ;

Si vous êtes une entreprise :

- J'atteste sur l'honneur avoir perçu / ne pas avoir perçu (rayer la mention inutile) un montant cumulé de subventions publiques, sur les trois derniers exercices, supérieur à 200 000 €, au titre du régime « des minimis » ;

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A

Le

Signature du demandeur ou de son représentant (+ cachet pour les personnes morales) :
Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »